

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 831

présenté par
M. Breton

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 10 par la phrase suivante :

« La région associe à l'élaboration du schéma les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents sur l'ensemble du territoire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose d'associer les communes et établissements publics de coopérations intercommunales à fiscalité propre compétents à l'élaboration du Schéma régionale de développement économique, d'innovation et d'internationalisation.